



Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020 Région Provence Alpes Côte d'Azur

Proposition de **Critères de Sélection** des projets pour les types d'opération : 1.1, 1.2, 4.1.4, 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.3.4, 7.4.2, 7.6.3, 11.2, 16.1, 16.2, 16.4, 16.5, 16.7

Comité de Suivi du 22/05/2015

Les **critères de sélection** s'articulent en 3 «blocs» et visent à garantir :

1. Que le projet est un projet de « **qualité** » : les critères relatifs à la « qualité » du projet (voir tableau détaillé ci-après).
2. Que le projet contribue aux **objectifs** du Programme de Développement Rural PDR :
(Ces critères s'appliquent à tous les projets. Ils n'ont pas été répliqués dans le tableau ci-après.)
 - Contribution aux indicateurs de réalisation/résultat décrits dans la section 11 du PDR ;
 - Contribution à la performance financière du PDR : potentiel de certification du projet ;
 - Pertinence du coût du projet au regard des résultats attendus, et au regard de coûts de référence généralement rencontrés dans des opérations similaires ;
 - De manière transversale, il s'agit enfin de la prise en compte des principes dits « transversaux » : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les femmes et les hommes.
3. Que le porteur de projet répond aux **exigences administratives et financières** du Programme :
(Ces critères s'appliquent à tous les projets. Ils n'ont pas été répliqués dans le tableau ci-après.)
 - Capacité financière du porteur de projet
 - Organisation de la traçabilité des dépenses du projet
 - Moyens humains dédiés à la gestion du dossier.

Les catégories de critères 2 et 3 s'appliquent à tous les types d'opération ci-après à l'exception du type d'opération 11.2 Maintien de l'agriculture biologique.

Les projets retenus sont ceux :

- N'ayant aucune note éliminatoire.

Les projets sont ensuite classés par notes, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Types d'opération	Critères de sélection des projets (Les critères relatifs aux exigences administratives et financières ainsi qu'à la performance financière du projet sont communs à toutes les Priorités. Ils ne figurent pas dans le présent tableau).
1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences	<ul style="list-style-type: none"> •Efficacité et impacts attendus du projet de formation (public cible visé par rapport au public cible potentiel, impact sur la / les filières de production et / ou le territoire...) •Adéquation du projet de formation aux thématiques ciblées dans l'appel à propositions ; •Priorité aux formations ciblant l'agriculture biologique ; •Caractère innovant du projet de formation (méthodologie, outils, partenariats, évaluation, mobilisation du public cible..) • Qualité du descriptif du projet de formation (clarté, complétude, cohérence, compétences des formateurs..).
1.2 Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> •Efficacité et impacts attendus du projet (public cible visé par rapport au public cible potentiel, impact sur la / les filières de production et / ou le territoire...) •Adéquation du projet aux thématiques ciblées dans l'appel à propositions ; •Caractère innovant du projet (méthodologie, outils, partenariats, évaluation, mobilisation du public cible..).
4.1.4 Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu innovant : Développement et utilisation de nouveaux produits, process ou services à fort contenu innovant et permettant d'accroître la valeur ajoutée. La démonstration du caractère innovant du projet sera fait en comparaison à un état de l'art national ; • Impact commercial, économique et financier : La pertinence des objectifs commerciaux et les perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité pendant et à l'issue du projet (valeur ajoutée, chiffre d'affaires, volumes...) seront estimées ; • Impact environnemental : Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétiques (éléments de quantification des bénéfices par rapport à l'existant, perspectives de réduction des impacts environnementaux) ; • Impact social : La pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (perspectives de création ou de maintien de l'emploi, sécurité, qualité de vie au travail, insertion...) sera analysée. • Pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques du secteur ou de la filière (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...).

4.3.1 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport cout du projet / volume d'eau économisé (prévisionnel) • Pour les projets de modernisation : volume d'eau économisé (prévisionnel)/ consommation annuelle • Pour les projets de substitution : volume d'eau substitué en période d'étiage (prévisionnel)/ consommation annuelle • Existence d'une démarche SDAGE, PRGE en préparation ou en cours de mise en œuvre • Existence d'un classement ou d'une zone d'agriculture protégée (ZAP), d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) • Dans le cas de projets intégrés avec le type d'opération 7.4.2 : part du volume consommé prévisionnel à usage agricole.
4.3.2 Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport Cout / surface équipée (€/ha) • Existence d'une démarche SDAGE, PRGE en préparation ou en cours de mise en œuvre • Existence d'un classement ou d'une zone d'agriculture protégée (ZAP), d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) • Priorisation des projets en fonction d'une réponse à un projet agricole local : Existence d'un label, marque de pays, charte de pays
4.3.3 Desserte forestière	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un document de planification et de gestion forestière (ex : Charte forestière de territoire, schéma de desserte, plan de massif) comprenant un volet relatif à la desserte et l'identification de zones au titre de la mobilisation du bois ; • Sélection en fonction du niveau de contractualisation entre les propriétaires de forêts et les bénéficiaires de l'aide; • Dimension participative du projet (adhésion et implication autour du projet des différents acteurs concernés : collectivités, propriétaires privés, entreprises d'exploitation forestière); • Volume de bois mobilisable rapporté au montant de l'aide sollicitée.
4.3.4 Aires de lavage et systèmes de traitement des effluents phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • les projets situés sur zones prioritaires du SDAGE au titre de l'enjeu pesticides ; • Impact de l'investissement et bénéfice environnemental (nombre d'utilisateurs de l'aire de lavage, SAU concernée, volumes d'eau traités)
7.4.2 Modernisation des infrastructures hydrauliques agricoles et retenues collinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de substitution : volume d'eau substitué en période d'étiage (prévisionnel)/ consommation annuelle • Existence d'une démarche SDAGE, PRGE en préparation ou en cours de mise en œuvre • Existence d'un classement ou d'une zone d'agriculture protégée (ZAP), d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) • part du volume consommé prévisionnel à usage agricole (les projets sont intégrés avec le TO 7.4.2)

<p>7.6.3 Aide aux équipements pastoraux collectifs et aux études pastorales</p>	<p>Pour les investissements pastoraux collectifs : nature des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nature des investissements en lien avec les contraintes géographiques et topographiques des territoires concernés et l'intérêt pastoral du territoire concerné (Cabanes pastorales pour le logement du berger et équipements liés ; Abreuvement des troupeaux ; Accessibilité aux cabanes ; Débroussaillage et réouverture des milieux ; Clôtures hors filets ; Parcs de Contention et de tri des animaux ; Equipements multi usages des espaces pastoraux.) <p>Pour le volet études :</p> <ul style="list-style-type: none"> • compétences et spécialisation du demandeur • liens avec les instances du monde pastoral, • capacité à couvrir l'ensemble du territoire régional.
<p>11.2 Maintien de l'agriculture biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide au maintien est limitée à une période de 5 ans maximum faisant suite à une période de conversion de 5 ans de telle sorte que la durée totale des aides à la conversion et au maintien n'excède pas 10 ans. En 2015, elle est attribuée selon les règles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 an d'aide au maintien pour les agriculteurs ayant bénéficié d'une première aide SAB-M en 2011, ○ 2 ans d'aide au maintien pour les agriculteurs ayant bénéficié d'une première aide SAB-M en 2012, ○ 3 ans d'aide au maintien pour les agriculteurs ayant bénéficié d'une première aide SAB-M en 2013, ○ 4 ans d'aide au maintien pour les agriculteurs ayant bénéficié d'une première aide SAB-M en 2014, ○ 5 ans d'aide au maintien pour les agriculteurs ayant bénéficié de la dernière aide à la conversion en 2014 • Priorité aux projets concernant exclusivement les catégories de couvert suivantes du cadre national : Maraîchage (avec et sans abri, raisin de table) et arboriculture (fruits à pépins, à noyaux et à coques) Semences potagères et de betteraves industrielles. Plantes médicinales et aromatiques PPAM2 (hors PPAM à parfum et industrielles). Cultures légumières de plein champ. • L'aide est attribuée en priorité aux projets localisés dans les zones à enjeu eau (les captages prioritaires au titre du SDAGE) ou Natura 2000.
<p>16.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère innovant du projet ; • Pluralité, diversité et complémentarité des collèges d'acteurs impliqués dans le projet ; • Qualité de la gouvernance du projet : implication des différents types d'acteurs, équilibre de la gouvernance et des relations entre les acteurs du projet ; • Qualité technique et méthodologique du projet ; • Méthodes et moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux.

<p>16.2 Projet pilotes, nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture, alimentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère innovant du projet ; • Pluralité, diversité et complémentarité des collèges d'acteurs impliqués dans le projet ; • Qualité de la gouvernance du projet : implication des différents types d'acteurs, équilibre de la gouvernance et des relations entre les acteurs du projet ; • Qualité technique et méthodologique du projet ; • Méthodes et moyens mis en oeuvre pour la capitalisation, la valorisation et la diffusion des résultats.
<p>16.4 Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère innovant du projet : modalités de vente aux consommateurs à l'échelle du territoire concerné, gouvernance du projet, organisation des flux logistiques... • Caractère structurant du projet : nombre d'agriculteurs regroupés, volume des produits agricoles concernés, complémentarité avec les opérateurs existants dans le domaine des circuits courts ou d'autres acteurs (1ere transformation, IAA, coopératives) ; • Qualité de la gouvernance du projet : implication des différents types d'acteurs, équilibre de la gouvernance et des relations entre les acteurs du projet ; • Qualité de la stratégie du projet : existence et pertinence d'un business plan à 5 ans, moyens mobilisés, pérennité à l'issue de la phase de soutien public ; • Implication d'exploitations agricoles en agriculture biologique.
<p>16.5 Opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de l'adéquation du projet à la stratégie régionale ; • Priorisation des projets en fonction de leur impact sur les économies d'eau • Priorisation des projets en fonction de leur contribution à une démarche de gestion collective de la ressource en eau ;
<p>16.7 Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Caractère innovant de la démarche proposée ; •Impact sur la valorisation de la forêt et du bois ; •Intégration de la dimension multifonctionnelle de la forêt ; •Prise en compte du niveau de diffusion et de la mutualisation d'expériences autour du projet